

# CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2013

## COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 07 novembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

**PRÉSENTS :** MM. BROUILLAUD, BOUTHIER, COULOUMY, COURTEY, Mme DAL'PAN, M. DEMOURES, Mmes JERVAISE, LUQUAIN, RANQUET, MM. COUSTILLAS, GARREN.

**EXCUSÉS :** M. REBIERE (pouvoir à M. BOUTHIER), Mmes DORET, DANEDE.

Mme RANQUET, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

*Le conseil municipal PREND ACTE* de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d' *immeubles bâtis et non bâtis* à « Sanet », « Rue d'Almunia », « Le Pignier », « Cougoussac », « Rue Ripaguay ».

3. Nomination du représentant de la Commune au sein de la nouvelle structure intercommunale : Grand Périgueux

*Sont élus délégués communautaires, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la nouvelle structure intercommunale, le GRAND PERIGUEUX (en remplacement de la CAP), MM. BROUILLAUD et COURTEY, jusqu'aux prochaines élections municipales.*

4. Fixation du prix de vente du presbytère

*3 personnes se sont portées acquéreurs de cet ensemble immobilier, proposé à la vente pour 130 000 €. Un avis des Domaines, non obligatoire dans le cas de figure, estimait la valeur vénale des biens en cause à 125 000 €.*

*A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE*

*- de proposer à la vente pour 130 000 € le presbytère, de délibérer ultérieurement sur les propositions fermes d'achat.*

5. Décision Modificative n° 3 du budget

*A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE*

*- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2013 de la commune d'Agonac.*

6. Ecole Maternelle : emploi supplémentaire classe de GS

*A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE*

*- de doter la classe de Grande Section de l'école maternelle, déjà bénéficiaire d'une ATSEM pendant la matinée, d'1 heure supplémentaire l'après midi, de 15 h 30 à 16 h 30, pour l'année scolaire 2013/2014, compte tenu que cette classe accueille également des enfants de Moyenne Section.*

7. Modification du tableau des effectifs

*A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE*

*- d'adopter le nouveau tableau des effectifs, avec transformation au 01/12/2013 d'un poste d'adjoint technique en un poste d'ATSEM.*

#### **8. Renouveau d'adhésion au CDAS pour 2014**

*La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rend donc obligatoire les dépenses d'action sociale pour les Collectivités Territoriales*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS pour 2014 et s'engage à inscrire au budget 2014 le montant total de la cotisation communale.*

#### **9. Chèques Kadhoc Noël des agents**

*L'attribution de chèques cadeaux par la collectivité, pour un événement donné, peut venir en complément des prestations d'action sociale servies par le CNAS. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- l'attribution de chèques cadeaux pour Noël 2013, pour le personnel à hauteur de 150 € par agent, et accepte de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.*

#### **10. Tarif redevance assainissement 2014**

*Afin de prendre en compte l'intégration des travaux d'assainissement réalisés sur le secteur de saigneboeuf, il convient d'augmenter le tarif de redevance assainissement pour l'année 2014.*

**A 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS; le conseil municipal DECIDE**

*- de voter le tarif de redevance assainissement pour l'année 2014.*

*70 € HT d'abonnement au service et 0.45 € HT le m3 consommé.*

#### **11. Service de l'eau : rapport annuel 2012 du Maire**

*La Commune adhère au SIAEP (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable) de RAZAC pour la gestion de l'eau potable.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2012.*

*- d'APPROUVER ce rapport.*

#### **12. Signature de la convention avec la DDT pour l'instruction des documents d'urbanisme**

*La Commune bénéficie de l'aide des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations et des certificats d'urbanisme pour le compte de la commune. La mise à disposition de la DDT a fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'Etat.*

*L'évolution des missions et des moyens de l'Etat au niveau local conduit aujourd'hui la DDT à rechercher une plus grande efficacité dans son intervention en urbanisme et à moderniser l'application du droit des sols. Cependant, certains documents d'urbanisme devront dorénavant être instruits par les services de la Commune. Cette évolution des pratiques conduit à adapter la convention de mise à disposition des services de l'Etat.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui confie l'instruction des actes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires (DDT).*

#### **13. Demande de subvention DREAL pour l'Agenda 21**

*Dans le cadre de l'Agenda 21, certaines subventions peuvent être obtenues auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). La DREAL pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de demander une subvention auprès de la DREAL pour réaliser l'Agenda 21 de la Commune d'Agonac.*

#### **14. CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL Place XI NOVEMBRE**

La commune est propriétaire d'un local commercial situé Place du XI novembre, cadastré section B n° 774-775 dépendant d'un immeuble « Ancienne Poste » d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de donner à bail le local commercial sis Place du XI novembre, propriété de la commune, à AURELIE COIFFURE aux conditions énoncées ci-après : bail d'une durée de 9 ans à compter du 01 Janvier 2014, loyer annuel initial de 3 600.00 € H.T. (trois mil six cents euros H.T.) Dépôt de garantie fixé à 900.00 €.

#### **15. Information sur la réforme des rythmes scolaires**

Un projet de mise en application de la réforme des rythmes scolaires, voulu par le Gouvernement, a été étudié par un groupe de travail, réunissant élus, personnel communal, enseignements, association parents d'élèves...

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de valider le compte rendu de la réunion du groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires.

#### **16. Information sur la parution de l'offre de technicien**

Il est donné présentation du profil de poste pour l'offre de responsable du service technique.

#### **17. Information sur la commission d'abondement – programme Amelia Habitat de la CAP**

Il est donné présentation des 3 projets agonacois retenus par la commission d'abondement AMELIA de la CAP (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat qui vise à lutter contre le mal logement, contre la vacance, contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, la résorption des installations d'assainissement non collectif polluantes).

#### **18. Information sur les travaux des commissions communales**

Il est donné présentation des travaux des commissions « bourg et villages » et « environnement » qui ont examiné les projets d'aménagement paysager et d'embellissement des sites de « pisse chèvre » et « parking de l'Eglise ».

#### **19. Information sur les travaux de révision du PLU**

Il est donné présentation des travaux de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Un calendrier des prochaines réunions a été établi, avec notamment la concertation publique à venir (réunions publiques pour diagnostic puis zonage et règlement), ainsi que l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal actuel, puis la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), l'enquête publique et enfin l'approbation du PLU par le futur conseil municipal au second semestre 2014.

**Le conseil municipal PREND ACTE de ce calendrier.**

#### **20. Questions complémentaires**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), a décidé d'accorder à la Commune une subvention d'investissement d'un montant de 52 568 € et un prêt à taux zéro d'un montant de 52 568 €. Ces aides viennent en complément des aides déjà octroyées pour la construction du nouveau CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), portant le taux de subvention pour cette construction à 75 %.

La Commune vient de se voir décerner le 3<sup>e</sup> prix du concours des villes et villages fleuris par le Conseil Général, dans la catégorie dans laquelle elle concourrait.

Il est indiqué que deux nouvelles associations vont être créées à Agonac, l'une pour faciliter la randonnée, de quelque nature quelle soit, pied, cheval, vélo..., l'autre pour la Protection de l'Environnement.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 14 novembre 2013

Le Maire,  
Jean-Claude BROUILLAUD